



Direction générale des services

Décision n° 2022-307

Objet : Consultation en matière de marchés publics
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée au cabinet NOV LAW Avocats,

Considérant la consultation écrite du cabinet NOV LAW Avocats,

DECIDE de fixer la rémunération de NOV LAW Avocats, 54 rue de Londres, 75008 Paris à la somme de 1 080 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 5 décembre 2022



Philippe LAURENT